

CONTRAT D'ADHÉSION



Entre : Atout Formes - MANCEAU Julien
7 chemin de la dhuy - 38240 MEYLAN
Tel : 06-10-27-57-97

Et : l'adhérent ci-après désigné, il est arrêté et conclu ce qui suit :

Monsieur Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance

Adresse :

Téléphone

Mail :

Profession :

Activités sportives durant les 3 dernières années
(quelle fréquence par semaine)

0 fois 1 fois 2 fois 3 fois

Avez vous eu un ou des antécédents médicaux ?

Oui Non

Quelles étaient les activités pratiquées ?

Si Oui, lequel(s) :

Certificat Médical : Oui Non

Fiche contre-indications : Oui Non

Sans certificat médical et/ou sans la fiche de contre indications signée, l'adhérent pratique uniquement sous sa propre responsabilité.

Le présent contrat d'abonnement est effectué et accepté selon les conditions particulières ci-dessus définies, ainsi que les conditions générales et le règlement intérieur figurant au verso, parties intégrantes du présent contrat

Remarques

Fait à MEYLAN le

Signature du contractant ou du représentant légal précédé de la mention "lu et approuvé"

Initiales

Signature

CONTRAT D'ADHÉSION



Entre : Atout Formes - MANCEAU Julien
7 chemin de la dhuy - 38240 MEYLAN
Tel : 06-10-27-57-97

Et : l'adhérent ci-après désigné, il est arrêté et conclu ce qui suit :

Forfait(s) choisi(s):

	<u>Prix Unitaire</u>	<u>Quantité</u>	<u>Total</u>
Forfaits :			
Options:			

Total TTC :

Paiement en plusieurs fois
(uniquement par prélèvement ou chèques)

Nombre de fois

Mensualité

Abonnement Partagé

OUI NON

Mode de paiement:

Carte Bleue Chèque Prélèvement Virement chèque

Fait à MEYLAN le

Signature du contractant ou du représentant légal précédé de la mention "lu et approuvé"

Initiales

Signature

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

1- Abonnements et Options

Pour s'abonner, il faut une fiche d'inscription dûment remplie, un certificat médical de moins de trois mois

L'accès à Atout Formes est réservé aux adhérents dont l'abonnement est en cours de validité et uniquement sur rendez-vous.

Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Les forfaits sont nominatifs et incessibles.

2- Durée d'engagement et validité des forfaits et abonnements

EMS – POWER PLATE :

- Forfait 10 séances : Valable 3 mois
- Forfait 25 séances : Valable 6 mois
- Forfait 50 séances : Valable 12 mois

LPG CELLUM6 :

- Forfait 10 Séances : Valable 3 mois en cure, 1 an en entretien
- Forfait 25 séances : Valable 6 mois en cure, 1 an en entretien (ou cure et entretien)

Forfait cardio : Accès en illimité (sur RDV) à l'espace cardio pendant toute la durée du forfait choisi (1 mois, 6 mois, 1 an)

- Les autres forfaits, la durée de validité est précisée sur la fiche produit. A défaut, il est considéré une séance par activité par semaine.

3- Paiement, Durée et Modalités

Les modes de paiements acceptés sont les suivants : Carte bancaire, Chèques, Espèces, Prélèvements et Virements.

Le paiement en plusieurs fois sans frais est possible. Dans ce cas il sera remis, le jour de l'adhésion :

- un RIB pour le prélèvement automatique des mensualités convenues ainsi que l'autorisation de prélèvement.
- Le nombre de chèques correspondants au montant total du forfait selon les conditions fixées entre les deux parties.

En cas d'incident de paiement du membre, le forfait est suspendu en attendant la régularisation de ce dernier. Les frais occasionnés par cet incident seront à charge de l'adhérent (si la faute n'est pas de la part d'Atout Formes).

Le club s'engage à conserver le prix fixe de l'abonnement toute la durée de ce dernier.

4- Résiliations, remboursements

La résiliation et le remboursement des cotisations ne pourra se faire qu'en cas de force majeure (article 4), et sur présentation de justificatifs. Tout mois commencé est dû.

La demande de résiliation à l'initiative du membre, est possible une fois la période minimum d'engagement terminée (3 mois), et doit être signifiée, minimum quinze (15) jours avant l'échéance de paiement. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie du paiement du solde éventuel restant. A défaut, les prélèvements ou encaissements continueront d'être effectués jusqu'à la régularisation du compte.

L'abonnement est résilié de plein droit par le centre aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription, fausse déclaration, falsification des pièces.
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension des forfaits associés en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé (frais de banque et gestion).
- En cas de non-respect du règlement intérieur.

Toute résiliation entraîne la révision du contrat et le paiement des séances passées aux conditions les plus proches de ce qui a été consommé. Ex : abonnement de 50 séances suspendu au bout de 28 séances entraînera le paiement du montant du forfait 25 séances et de 3 séances à 40€ l'unité (prix de la séance unique au 19/08/2019) soit 625€ + 120€ = 745€ au lieu des 1000€ à l'engagement. Ce système est mis en place pour éviter les abus de certificats médicaux et excuses pour payer l'abonnement le moins cher sans la volonté réelle de s'engager.

5- Cas de force majeure

Par motif en cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur. Le club se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé du membre, en cas de suppression relevant d'ordre médical, par le médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituels).

6- Responsabilité civile/ dommage corporel

Le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant des activités du centre.

7- Engagement de l'adhérent

Le membre s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pratiqué (EMS, Power Plate, Cardio...) (dans un délai de deux semaines à compter de la date d'inscription). Sans certificat médical, l'adhérent pratique uniquement sous sa propre responsabilité et la responsabilité d'Atout Formes ne serait être engagée. Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Le membre atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte son contenu. Ce dernier est consultable ci-dessous et/ou sur le site internet (www.atoutformes.fr).

En cas de litige, le tribunal de Grenoble sera seul compétent.

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

Le règlement intérieur est un document officiel émis par Atout Formes.

Le non-respect de ce dernier peut valoir l'exclusion définitive du centre, sans remboursement du forfait même s'il est encore valable.

1- Conditions et accès

Le centre est accessible uniquement sur RDV. Les RDV peuvent être pris directement auprès du coach ou via la plateforme de RDV en ligne accessible depuis le site atoutformes.fr/reservation

Tout cours non annulé 24h à l'avance sera décompté du forfait. Il n'est pas autorisé de continuer à s'entraîner dans les différents espaces une fois le cours terminé.

Le centre se réserve le droit de modifier le planning à certaines périodes de l'année, sans que cela ne constitue une rupture d'engagement.

Les cours adultes ne sont pas ouverts aux enfants pour des raisons évidentes de sécurité, d'éthique et de pédagogie.

Les membres :

La ponctualité est requise afin d'éviter de perturber les autres participants, l'accès au cours peut être refusé si le retard excède le quart de la durée de la séance. (5min pour EMS et LPG ; 8min pour le Power Plate ; 15min pour le cardio)

Un membre peut se voir également refuser l'accès au cours si le professeur estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.

Tous les professeurs ou les responsables de l'administration sont habilités à vous faire des remarques concernant la bonne application du règlement intérieur.

2- Règlement / Règles de sécurité et d'hygiène

Le membre déclare se conformer au présent règlement, y adhérer sans restrictions ni réserves et respecter les consignes suivantes :

- Une tenue de sport est obligatoire pour toute pratique au sein du club (tee-shirt, débardeur, serviette, short ou survêtement de sport).
- La tenue spécifique à l'utilisation de l'EMS est obligatoire.
- Les chaussures doivent être propres.
- Se mettre torse nu est formellement interdit.
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire sur les tapis de sol et les différentes machines
- Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des lingettes de nettoyage prévues à cet effet.
- Ranger le matériel après utilisation
- Pour le confort de chacun, penser à mettre son téléphone portable en mode silencieux.
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînements.
- Ne pas oublier de ramasser ses bouteilles et autres débris à la fin de sa séance.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement un membre du centre et / ou à appeler les secours.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits.

3- Vestiaire / dépôt

Il est mis à la disposition des membres, une armoire dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Elle sera automatiquement ouverte et vidée après la fermeture du centre.

L'armoire vous permet de stocker vos affaires et vos sacs ne doivent pas être entreposés dans les salles de cours ou rester dans les vestiaires

Il est interdit de se changer dans les salles, couloirs ou WC.

Atout Formes décline toute responsabilité en cas de perte, d'oubli ou de vol dans l'enceinte du centre.

4- Attestation / certificat médical

Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle pour le cardio (dans un délai de deux semaines à compter de la date d'inscription), et signer la fiche de non contre-indication pour la pratique du Power-Plate ou Miha-Bodytec / I-motion.

Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. *Sans certificat médical, l'adhérent pratique uniquement sous sa propre responsabilité et la responsabilité d'Atout Formes ne serait être engagée*

5- Responsabilité civile / dommage corporel

Le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant des activités du centre.

6- Loi informatique et liberté

Le traitement informatique du dossier de membre dans le cadre de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser au responsable du centre.

7- Contrôle/ surveillance

Le centre est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la Loi de protection des données personnelles et archivées durant 24h, elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (Loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée en 2004).

Initiales

Signature